

BAS-CANADA.

Extrait d'une lettre de Londres du 18 octobre 1831.

La pétition des communes de votre province avait été présentée à la chambre des lords par le marquis de Landsdown, il y a déjà du temps. La présentation de la pétition aux communes britanniques avait été remise à plusieurs reprises. Ayant été informé qu'elle devait enfin être présentée le 14 octobre, je m'y suis rendu pour entendre les discussions auxquelles elle pourrait donner lieu.

M. Labouchère en la présentant et faisant la motion ordinaire, a prononcé un discours dans lequel il a tracé avec habileté le tableau de la colonie, indiqué les différends griets relativement auxquels elle avait demandé et obtenu en partie l'intervention du gouvernement de Sa Majesté pour y porter remède, et ceux dont elle avait encore le droit de se plaindre. Il a réellement déployé de grandes vues, comme de l'éloquence. Il serait naturel qu'en entendant plaider avec zèle et avec talent la cause de son pays, le sentiment de la reconnaissance put contribuer à augmenter celui de son admiration. Cette espèce de préjugé n'avait pourtant pas ce me semble été capable de me faire illusion sur le mérite du discours en lui-même; au reste j'ai un assez bon garant en faveur de l'opinion que je me suis formée à cet égard. Sir James McIntosh qui a pris part à cette discussion se connaît dans l'art de la parole; j'ai eu la satisfaction de le rencontrer à ma sortie de la chambre des communes après le débat et de causer quelques instans avec lui; il m'a parlé du discours de M. Labouchère sur le même ton que j'en parle moi-même dans ce moment.

Ces observations précieuses m'ont paru nécessaires avant d'essayer d'esquisser moi-même quelques traits de ce discours, et de la discussion dont les sténographes qui ont coutume de donner au public les débats du parlement, n'ont pas rendu compte, ou au moins ils n'ont dit que quelques mots, quoiqu'elle ait pris un temps considérable de la séance. Je ne puis en donner moi-même qu'une idée bien faible, parce que le talent comme l'habitude d'un pareil travail me manquaient également, et que mes occupations sont en outre ici trop multipliées pour me laisser le loisir et la liberté d'esprit nécessaires pour espérer de le faire avec quelque succès. Je croirais en même temps manquer à mon devoir que de ne pas faire connaître aux habitants de notre pays, autant que de chose m'est possible, une discussion dont l'effet est de nature à produire les plus heureux résultats, en mettant au jour les sentimens des hommes publics en Angleterre relativement aux colonies, et surtout les principes et les vues du gouvernement de Sa Majesté par rapport à nous. La chose même eût été utile en Angleterre; l'importance de ces considérations disposera aussi le lecteur canadien à l'indulgence envers celui qui dans ces circonstances, en s'efforçant de lui procurer des renseignemens sur cette discussion, travaille à s'enquêter d'un devoir au lieu de viser à satisfaire une vaine curiosité dans les autres, ou sa propre vanité; qui, en présentant un tableau aussi imparfait et tracé à la hâte, fait plutôt quelque sacrifice d'amour propre au bien de son pays et de son gouvernement.

M. Labouchère a d'abord passé en revue l'état dans lequel la province s'était trouvée depuis un grand nombre d'années, les luttes dans lesquelles les habitants s'étaient trouvés engagés avec l'administration coloniale, les discussions qui s'étaient élevées sur les matières de finances, ce qui s'était passé relativement à la concession des terres de la couronne elle-même, et la manière dont on les avait placées et surtout les réserves faites en faveur d'un clergé protestant, les inconvéniens qui résultaient de celles-ci entre les lesquels, outre qu'elles avaient fait naître et multiplier les obstacles à l'établissement du pays, avaient celui d'être destinées à soutenir exclusivement un clergé dont les doctrines religieuses étaient étrangères ou contraires à la grande majorité des habitans. Il ne se proposait pas néanmoins de s'étendre sur cet objet, d'autant qu'un honorable membre (M. Hume) avait à présenter à la chambre une pétition dans laquelle il était particulièrement question de ces réserves. L'honorable membre en est venu alors à l'éducation, a parlé des obstacles que la province avait éprouvés en faisant pour l'avancer et la répandre des efforts, que l'opposition de l'administration locale avait paralysés. Il a remarqué en particulier que les biens des jésuites fondés pour l'éducation, leur collège, avaient été mis en régie, étaient restés jusqu'à présent entre les mains de l'administration au lieu d'être laissés à la disposition de la législature pour les employer à l'éducation du pays, suivant la destination que comportait l'état des jésuites et les titres de ces biens eux-mêmes.

Il s'est étendu sur la composition des conseils législatif et exécutif, en particulier sur celle des corps judiciaires dont les membres placés dans l'un et l'autre conseil avaient dû y exercer de l'ascendant et se trouvant dans des situations contradictoires avaient pu, dû devenir des partisans, devaient de même se trouver journellement portés à introduire en quelque sorte la politique dans l'administration de la justice.

Il s'est ensuite attaché à faire voir que les résultats de cette composition anormale des conseils et du corps judiciaire, avaient été dans la pratique une espèce de système de protection et de faveur plus ou moins exclusives, dont un petit nombre d'hommes profitaient sous prétexte, ou à raison des liens de leur naissance ou de leur attachement à une forme de culte en particulier, de leurs liaisons d'intérêts ou d'affections avec les membres de cette

administration elle-même. Il a fait voir combien il était nuisible aux véritables intérêts du gouvernement de Sa Majesté, et de l'empire, autant qu'il était injuste envers les habitans du Bas-Canada. Il s'est appliqué aussi à faire voir combien un système contraire dans lequel tous les citoyens avec des droits égaux, auraient aussi une part égale à la protection et aux faveurs du gouvernement, devait produire d'heureux effets et tourner à l'avantage réciproque comme à l'honneur de la mère-patrie et de ses colonies.

Passant à l'examen de quelques parties de la constitution et aux conséquences qu'elles auraient produites, il a rappelé à la chambre que quand M. Pitt avait mis au jour son plan d'établir une aristocratie dans les deux Canadas, en prenant l'Angleterre pour modèle, M. Fox et quelques autres de ses collègues dans les communes, l'avaient attaqué, et avaient objecté que les matériaux pour la former manquaient absolument dans ces provinces. Le parlement avait cependant adopté le plan qui constituait le gouvernement de ces colonies en partie sur cette base. On avait enfin pu se convaincre d'après une expérience de quarante ans que les objections de M. Fox n'étaient que trop fondées. Sans parler des erreurs qui avaient trop souvent présidé au choix des membres de cette espèce de corps dans les deux provinces, il était aisé maintenant de voir qu'une institution de cette nature ne pouvait guère s'allier avec l'égalité qui régnait à peu près dans la division des propriétés territoriales dans ces provinces. L'établissement d'un semblable corps n'était propre qu'à faire éclore et à fomenter des divisions en établissant l'inégalité du rang en faveur d'un petit nombre d'hommes qui différaient trop peu d'avec leurs concitoyens, qui ne pouvaient avoir sur ceux-ci aucune supériorité assez marquée par la fortune, l'éducation, ou les souvenirs historiques qui attachés à la naissance, qui pouvaient au surplus suivant les circonstances, étaient au moins à peu près nulle en Canada.

Après avoir invoqué ces termes de comparaison et autres pour faire voir en quoi l'état de la société en Canada sous ces rapports était différent de celui dans lequel se trouvaient les trois royaumes, il en a appelé à cette expérience pour faire voir que l'erreur qui avait provoqué la tentative de former des institutions de cette nature dans ces deux provinces britanniques de l'Amérique du Nord, avait comme c'était l'ordinaire ou l'effet d'enfanter de plus grande encore. Cette aristocratie était une plante parasite que l'on avait voulu vainement naturaliser sur un sol qui s'opposait à son développement.

Il avait déjà à plusieurs reprises soutenu que cette organisation ne pouvait produire d'heureux fruits. Rien ne l'avait pu engager encore à changer d'opinion. Pour mettre le gouvernement de ces provinces en harmonie avec les idées et les intérêts, si l'on voulait même avec les préjugés des gouvernés, il faudrait substituer à cette branche de la législature un conseil électif dont les membres se trouveraient alors avoir une association d'idées et de sentimens, des affections analogues, des intérêts communs avec ceux du reste des habitans du pays, qui marcheraient dans le sens de l'opinion et mœurs publiques et qui n'en renouvelleraient pas le cours comme la chose était arrivée jusqu'à présent.

Il s'est aussi appliqué à démontrer l'erreur et l'injustice qu'il y avait à prétendre faire de ce côté de l'Océan des actes de législation pour l'intérieur des colonies ou à se mêler de les diriger dans la conduite qu'ils pourraient juger à propos d'adopter sur des objets qui s'y rapportaient. Il a cité à ce sujet les actes de législation passés dans le parlement impérial dans ces dernières années, dont les effets avaient été pernicieux, contre lesquels l'assemblée du Bas-Canada avait réclamé à l'unanimité, et qui cependant avaient été adoptés ici dans des vues de justice, et dans la ferme conviction qu'on travaillait en cela pour le bien de tous dans la colonie. Outre une infinité d'autres considérations qui tiennent à des principes de justice et de saine politique, il n'en fallait pas d'avantage pour démontrer la nécessité de laisser en entier aux habitans de ces provinces la conduite des affaires de leur gouvernement et de leur administration intérieure. Cette juridiction leur appartenait immédiatement. Eux seuls avaient les moyens de juger de ce qui convenait à leur situation et aux circonstances dans les quelles se trouvait leur pays. On pouvait voir par les progrès qu'ils avaient faits pendant ces dernières années qu'on avait laissé en grand partie ces choses à leurs soins, ce dont ils étaient capables en ce genre. Le gouvernement de l'empire et la province gagnaient également à s'en tenir à un système de conduite qui tendait tout naturellement à faire évanouir tout sujet de collision et à resserrer par cela même les liens d'affection et d'intérêt qui devaient unir les colonies à la mère-patrie.

M. Labouchère a fait observer que les habitans du Canada avaient donné des preuves sans doute assez convaincantes d'attachement et de fidélité au gouvernement britannique, même dans des tems d'épreuves rudes, pour mériter d'être traités avec bienveillance, s'ils ne reclamaient pas sa protection comme une chose qui lui était due. Ce serait encore une sage politique, d'user de retour à leur égard quand la chose ne serait pas commandée par la justice.

Les Canadiens avaient aussi fait voir par leur conduite qu'ils étaient capables de reconnaissance. En se rendant à leurs demandes, en se montrant justes et même généreux envers eux, on n'avait pas à craindre de voir un peuple honnête et moral devenir un peuple ingrat et perfide.

Leurs plaintes n'étaient pas le fruit d'une haine

aveugle, de ressentimens brûlans des injures passées, c'était le fruit du sentiment de leur dignité, de celui de leurs droits, de celui de la confiance dans la justice du gouvernement anglais. Ils avaient compté sur l'espoir de l'obtenir. C'était celle des espérances d'un peuple qu'il fallait le plus se garder de tromper. Il devait ajouter que chez eux l'énergie des sentimens tenait au droit de propriété qui était leur dividende dans cette province plus que partout ailleurs divisée de manière à attacher un plus grand nombre d'hommes à l'ordre public, en même tems qu'il devait leur inspirer celle qui était nécessaire pour travailler à conserver et à défendre les avantages qui s'y trouvaient attachés.

Il devait ajouter en même tems qu'il était bien éloigné lui-même de prétendre censurer avec amertume l'administration actuelle en Angleterre ou celle qui l'avait précédée. Sa conduite avait été marquée au coin de la libéralité et de la justice. Il croyait devoir de même rendre hommage à la prudence de sir James Kempt, à l'activité qu'il avait déployée pendant qu'il avait en main les rênes de l'administration dans la province. Il croyait aussi celui qui se trouvait dans le moment actuel à la tête du gouvernement dans le Bas-Canada, un homme plein d'honneur et animé par des sentimens de justice. Il se plaisait enfin à témoigner sa confiance dans l'administration actuelle du gouvernement de Sa Majesté. Elle avait déjà mis la main à l'œuvre salulaire de la réparation des griets contre lesquels les Canadiens avaient réclamé. Il lui devait déjà plusieurs actes de justice. Il la pria, il la conjura de marcher constamment dans le sentier quelle s'était tracé. Il espérait aussi qu'elle continuerait à suivre sans déviation un système de conduite également honorable et avantageux aux colonies, et à la mère-patrie elle-même.

J'ai remarqué que les différentes parties de ce discours ont été généralement et vivement applaudies.

Lord Howick a pris la parole immédiatement après M. Labouchère, et bien loin de censurer les sentimens qu'il avait mis au jour, les principes qu'il avait invoqués, il a applaudi généralement à ses observations, témoignant de la satisfaction des éloges donnés aux démarches du gouvernement de Sa Majesté dont les vues étaient en effet de rendre justice aux habitans du Canada, de les mettre à même de jouir de tous les avantages qui devaient découler pour eux d'un gouvernement et d'une constitution qui avaient les lois pour base.

Il devait faire observer à la chambre que quant à deux des principaux griets qu'avaient provoqués les plaintes de l'assemblée du Bas-Canada, le gouvernement de Sa Majesté avait déjà de concert avec le parlement pris les moyens d'y porter un remède efficace. Dans la dernière session un acte du parlement avait amendé celui des tenures de manière à mettre la législature du Bas-Canada à même de régler tout ce qui pourrait avoir rapport à cet objet comme il lui paraîtrait le plus avantageux aux intérêts de ses habitans. Dans la session actuelle il en avait été passé un autre pour mettre à la disposition du parlement provincial le revenu provenant de l'acte de mil sept cent soixante quatorze, objet des longues contestations dans lesquelles l'assemblée avait été engagée avec l'administration coloniale. Si les plaintes qui avaient rapport à ces deux griets se trouvaient au nombre des sujets de plainte articulés par l'assemblée, c'est que la nouvelle de la passation de l'acte relatif aux tenures ne lui était pas parvenue avant la fin de la dernière session du parlement impérial qui mettait fin à tout sujet de plainte sur cet article, proposé dans la session précédente, n'était passé que dans la session actuelle.

Le gouvernement de Sa Majesté avait aussi pris les moyens d'écarter désormais les juges des conseils. Quant au conseil législatif ceux qui en étaient membres ne pouvaient pas être absolument privés de leur droit d'y siéger puisqu'ils étaient nommés à vie; mais il était entendu qu'il s'en éloigneraient, et le gouvernement avait pris la résolution de n'en plus admettre dans le conseil autant de tems qu'ils exerceraient des fonctions judiciaires. Le seul d'entre eux auquel on croyait devoir réserver un siège dans cette branche de la législature était le juge en chef dont la présence pouvait être utile, et s'il devenait nécessaire d'avoir son opinion en matières légales.

Le gouvernement sentait aussi fortement que l'honorable membre qui avait présenté cette pétition, la nécessité de mettre les juges en garde contre toute espèce de tentation de se mêler de discussions politiques, dont l'effet ne pouvait pas seulement être dans l'occasion d'influer sur leurs décisions; mais devait être nécessairement de souiller l'administration de la justice en l'exposant au soupçon fondé de partialité ou de corruption.

Quant aux biens des jésuites le gouvernement de Sa Majesté entendait rendre pleine justice au pays et avait déjà pris des mesures pour mettre le parlement provincial à même de diriger l'emploi des revenus qui en provenaient au profit et à l'avancement de l'éducation du pays.

Le gouvernement s'occupait aussi de ce qui avait rapport à la concession des terres pour le mettre à même de faire à ce sujet tout ce que la justice pourrait exiger.

Il devait dire la même chose relativement à la composition des conseils. On s'occupait du soin d'y ajouter des membres plus étroitement liés avec le pays, d'intérêts et d'affections, et de travailler par ce moyen à faire cesser l'opposition qui avait existé entre leurs membres et l'assemblée.

Le gouvernement de Sa Majesté espérait parvenir à établir l'équilibre, en marchant à cet égard dans le sens de l'acte constitutionnel, qui devait être la règle de sa conduite; mais si ces tentatives devenaient

infructueuses, si une expérience prolongée finissait par démontrer l'impossibilité de voir régner l'harmonie, le bien s'opérer sous cet ordre de choses, le gouvernement de Sa Majesté ne serait pas sourd aux vœux des habitans du Canada, et prendrait dans sa sérieuse considération les représentations qui pourraient être mises sous ses yeux pour parvenir au but désiré.

Il souscrivait volontiers au sentiment mis au jour par l'honorable membre et en reconnaissait la justice; qu'il y avait, de laisser aux habitans du Canada le soin de se gouverner eux-mêmes de régler tout ce qui avait rapport à leur administration intérieure. Le gouvernement de Sa Majesté n'avait non plus nullement le désir de prêter la main à un système de protection ou de faveurs exclusives, dont une partie des habitans seraient à même de profiter, et qu'ils pourraient recueillir à raison de leurs doctrines religieuses, de leur origine ou à quel autre titre que ce peut-être. Les vues, le but du gouvernement étaient ceux d'une justice égale envers tous sans distinction, de respecter en eux des droits égaux qui auraient pour bases des lois, qui le fussent de même.

Il pouvait assurer la chambre que telles étaient les intentions du gouvernement de Sa Majesté. Il prit en même temps son honorable ami d'observer, que si la réparation des griets n'était pas complète, qu'il restait encore quelque chose à faire sur cet article, c'est qu'il était queques objets qui exigeaient une attention particulière, qu'il y avait des difficultés à éclaircir, des obstacles à écarter, mais que tous ces objets étaient sous la considération du gouvernement, qui s'occupait des moyens de faire disparaître tout sujet de plainte de la part des habitans du Canada, de les seconder dans tous les projets qui pourraient contribuer à améliorer leur situation, à les rendre heureux, enfin à leur assurer la pleine jouissance de leurs droits sous la protection de l'empire dont ils faisaient partie.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'un discours marqué au coin d'une politique aussi sage et vertueuse et éclairée a dû faire une sensation profonde et être applaudi; comme il l'a été en effet.

M. Gordon s'est levé ensuite et a fait quelques observations que je n'ai pas entendues très distinctement, qui n'ont paru rouler sur la nécessité de donner quelque protection à l'église établie, et auxquelles sir James McIntosh a répondu en faisant remarquer que quant à une église établie il se trompait même sur cet objet, surtout pour le Bas-Canada où en vertu des actes du parlement, s'il y avait une église établie, ce serait l'église catholique; mais le but du gouvernement devait être de protéger également tous les sujets sans distinction de culte, &c.

M. Fane a aussi parlé dans cette occasion mais sa voix n'est pas forte et je n'ai pas pu suivre son discours.

Le tour de M. Hume étant venu pour présenter la pétition du Haut-Canada il a accompagné aussi sa motion à ce sujet, secondée par M. Wilks, d'un discours dont je ne rendrai pas compte parce qu'on peut en voir un précis assez exact dans les gazettes, ainsi que de celui de sir George Murray, et de M. Robinson.

Mais je dois ajouter que le discours sur cette pétition comme ceux dont j'ai rendu compte relativement à celle du Bas-Canada, étaient marqués au coin de la bienveillance envers les habitans de deux provinces, et bien propre à faire sur moi une impression profonde, qui sera, j'en suis persuadé, partagée par tous les habitans des deux provinces.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

PROCÈDES DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Samedi, 17 décembre 1831.—10 heures du matin.

La chambre procéda à l'ordre du jour relatif à l'élection contestée de Rimouski, et après la lecture des témoignages de lapart des membres élus, elle passa les résolutions suivantes.

Que durant la dernière élection pour le comté de Rimouski, diverses personnes dans les intérêts et en faveur de Pascal Dumais, écuys, ont ouvert et maintenu une maison d'entretien public, à l'effet d'obtenir des votes pour le dit Pascal Dumais, écuys, et ce à sa connaissance et de son consentement—pour 25 contre 21.

Une résolution au même effet à l'égard de M. Corneau fut adoptée à la division de 24 contre 22.

Que les dits Pascal Dumais et François Corneau, écuys, soient jugés et déclarés être inhabiles à siéger ou voter dans cette chambre d'assemblée, sur la dite élection, et qu'il soit émané un nouveau writ d'élection pour le dit comté.—Pour 26, contre 20.

Que les dits Pascal Dumais et François Corneau, écuys, soient condamnés conjointement et solidairement à payer les frais et déboursés encourus sur la dite élection et dans la poursuite d'icelle.—Pour 26, contre 20.

Lundi 19 Décembre 1831.

Les ordres du jour suivans perdus ajournement furent rétablis.

Considération du rapport du comité permanent sur les cours de justice.—premier ordre.

Seconde lecture du bill pour l'inspection du Cuir à Semelle, retablie pour demain.

Reception du rapport du comité général relatif au Canal de la Rivière Mississikoui à la Rivière du sud, rétablie et la résolution passée par le comité pour l'octroi de £100 pour plans et estimations du dit canal, fut adoptée.

M. Taylor présenta un bill fondée sur la dite résolution.—2de lecture mercredi.

M. Lee du comité sur le bill du marché de la rue St. Paul rapporta le bill avec amendemens.—considération en chambre mercredi.
L'ordre du jour sur le marché des Trois-Rivières fut rétabli pour mercredi.
L'ordre du jour la seconde lecture du bill du pont de St. Maurice fut rétabli.— le bill fut lu et renvoyé à un comité spécial.
L'ordre du jour pour la considération du bill déclaratoire de l'ordonnance relative aux mandats de prise de corps fut rétabli, et la chambre s'étant mise en comité le bill fut rapporté sans amendemens et adopté en chambre, puis le grossissement en fut ordonné.
M. Panet remit un message de Son Excellence, exposant la nécessité d'un octroi ultérieur pour la nouvelle douane—renvoyé à un comité.
M. Leslie présenta le quatrième rapport du comité du commerce, rapportant défavorablement à la pétition des pilotes et à celle des tonnelliers.
M. Leslie du comité de commerce fit rapport du bill pour obliger les possesseurs de quai à donner avis des effets non réclamés en leur possession, avec amendemens—considération vendredi.
M. Leslie présenta le rapport des commissaires du Havre de Montréal, renvoyé à un comité, auquel furent aussi renvoyées les pétitions de J. Bronsdon, H. Lespérance et F. Dufresnes.
Le rapport supplémentaire des commissaires du Canal de La Chine fut présenté et renvoyé au comité sur le premier rapport.
Considération du rapport du comité sur les rues et grèves des Trois-Rivières, rétablie pour demain.
Seconde lecture du bill relatif au presbytère de St. Michel de Vandreuil, rétabli et faite sur le champ. Le bill renvoyé à un comité.
Mêmes procédés à l'égard du bill relatif au pont de la branche nord de la rivière Yamaska.
La considération du rapport du comité sur la pétition de M. Lindsay, fixée mercredi.
L'ordre du jour relatif aux colporteurs et petits marchands rétabli pour mercredi.
M. Young présenta le compte courant des commissaires de l'Hôpital de la Pointe Lévi—renvoyé au comité sur leur compte.
Le message et les documens qui l'accompagnaient, relatifs au Juge Kerr, renvoyés au comité des Griefs.
M. Archambault présenta le rapport de la Société d'Agriculture de Beauharnais.
M. Scott présenta une pétition d'Argenteuil et de Chatham; renvoyée au comité sur la pétition de Grenville, Charham et Wenthworth.
L'ordre du jour relatif au bill du commerce des bois, rétabli, et le bill ayant été lu une 2e fois il fut renvoyé à un comité.
La considération de la convenance d'accorder une prime sur le produit des pêches de Gaspé, fixée à vendredi.
Lus pour la troisième fois et passés le bill pour régler la qualification des Jurés; le bill nommant des commissaires pour traiter avec ceux du Haut Canada; et le bill relatif aux mariages de Gaspé.
Lu pour la 2e fois le bill relatif aux grèves et places de débarquement de Québec, et renvoyé à un comité, ainsi que le bill relatif au nouveau pont sur la rivière St. Charles. La pétition de Charlesbourg et autres lieux renvoyée au même comité.
Lus pour la 2e fois et renvoyés le bill relatif à l'inspection de la potasse et perlasse, et le bill relatif à la perception de certains droits à Montréal.
La chambre en comité sur les cours de justice passa diverses résolutions, et après que la question de concours eût été mise sur la première, la chambre s'ajourna faute de quorum.
Mardi 20 Décembre 1831.
Sur motion de M. De Witt la pétition du District de Montréal relative à l'inspection de la potasse et perlasse fut renvoyée au comité sur le bill relatif au même objet.
M. Fizer présenta une pétition des comtés de Chambly et de Laprairie contre le chemin à liasses projeté.
M. Leslie présenta une pétition du Bureau du Commerce de Québec, au sujet du commerce entre cette province et les Iles britanniques et l'Amérique du Sud.
M. Stuart présenta un bill pour affecter £300 pour se procurer des documens historiques relatifs aux premiers temps du pays—2e lecture vendredi.
Sur motion de M. Neilson la chambre considérera en comité, mardi l'expédition de révoquer en tout ou en partie l'Acte des Tenures du Canada, ou d'adopter telles dispositions législatives qui paraîtront les plus propres à assurer à tous les sujets de Sa Majesté en cette province le droit qui lui est donné par les anciennes lois d'obtenir possession sans achat d'étendues suffisantes des terres incultes non concédées, pour les tenir de la couronne à titre de fief et seigneurie aux cens et redevances accoutumés, à condition de les mettre en culture et d'y tenir feu et lieu.
M. Le Solliciteur Général rapporta le bill du pont de St. Maurice avec des amendemens—considération demain.
Le bill pour autoriser la nomination d'une commission chargée de s'enquérir sur la loi de cette province relative à la banqueroute et à l'insolvabilité fut lu une 2e fois, est remis à samedi.
M. Young rapporta défavorablement aux pétitions demandant une allocation pour rémunérer les secrétaires des Bureaux de médecine, et à celle du Dr C. N. Ferrault, et favorablement à celle du Dr Painchaud.
Lus et passés le bill relatif à la perception de certains droits à Montréal, et le bill déclaratoire de l'ordonnance relative aux mandats de prise de corps.
M. Morin présenta un bill relatif à la décision sommaire des petites causes dans les campagnes—2e lecture mardi prochain.
Le bill du Cuir à semelle fut lu une 2e fois, amendé en comité—rapport demain.
Les résolutions de M. Quessel sur la Judicature furent adoptées, avec le retranchement des mots

qui donnaient la présidence au Juge en Chef de la province, dans la première résolution, et elles furent renvoyées au comité des cours de justice.
Le bill des Fabriques fut lu une 2e fois, et passé, et le grossissement en fut ordonné, sur une division de 31 contre 20.
Les autres ordres du jour furent remis à demain.

CORRESPONDANCE.

FELLENBERG ET HOFWYL—HISTORIQUE.

Ma requête présentée à l'Honorable Chambre d'Assemblée a donné lieu à une discussion dans laquelle Mr Fellenberg et son institution ont été blâmés sur des points sur lesquels certaines gens en Europe les ont toujours attaqués, pour anéantir dans le germen le but de l'institut et du grand homme qui l'a fondé. Je dois tant à cet homme qu'à aucune considération, puisse, ni doive me retenir, de réfuter ce blâme. J'aime mieux manquer une entreprise à laquelle des Canadiens m'ont encouragé, renoncer à m'établir dans un pays, où j'entends ma langue, où je retrouve les mœurs de ma patrie, où je reconnais ces traits de caractère que je chéris dans ma nation; que de manquer à mon devoir de la reconnaissance, que de manquer à mon caractère, que de me rendre méprisable à mes propres yeux. Telles sont les raisons qui m'ont engagées à écrire l'esquisse suivante.

Après avoir reçu les leçons d'un père, qui était lui-même un homme très-distingué; après avoir étudié les sciences en Suisse et en Allemagne, y avoir observé les hommes et les choses et surtout avoir multiplié les fruits de l'étude et de l'observation. Mr de Fellenberg à peine âgé de 24 ans, voulut voir de près les ressorts qui faisaient marcher la révolution française, l'événement le plus considérable par l'étendue de ses conséquences; il alla à Paris en 1794, quelque temps après la chute de Robespierre; il en revint avec une opinion faite sur ce qu'une telle révolution pouvait produire pour la France qui en était le théâtre, et pour les pays voisins qui devaient en recevoir le contre-coup; il avait vu le fond là où tant d'autres ne pouvaient apercevoir que la superficie. De retour en Suisse, qui alors à coup sûr n'était pas unie, il montra le danger commun à tous les cantons; il conseilla pour fortifier les bases d'anciennes institutions justement révoquées, d'accorder dans l'intérieur de chaque état à l'opinion publique ce qu'elle demandait avec justice, d'aller par des réformes modérées au devant de réclamations existantes. L'histoire de la Suisse a depuis prouvé, combien ces conseils étaient sages. Les personnes alors en autorité ne virent dans ce conseil, que ce qui pouvait leur être désagréable. De là la haine que lui a portée l'oligarchie de l'Helvétie. L'état des choses favorisait les hommes, qui s'étaient chargés de fomentier la discorde en Suisse et de répandre les soupçons dans tous les esprits. Lors de la république helvétique une et indivisible, il accepta la place de secrétaire de légation auprès du ministre helvétique à Paris. Il négocia avec chaleur, franchise et énergie; mais on défesait en Suisse ce qu'il faisait à Paris. Le directeur Reubell l'indiscret par éminence, lui montra la corruption du gouvernement suisse, gouvernement faible, gouvernement qui était sous l'empire de la peur. Sur le champ il donna sa démission d'une place qu'il ne pouvait pas conserver avec honneur, lorsqu'il se sentait qu'il ne pouvait plus y opérer le bien qu'il avait en vue.

Revenu en Suisse, las de vivre dans une place élevée, condamné au spectacle d'une longue et honteuse patience, il se voua à la vie privée. Ce fut alors qu'il conçut le double plan dont l'exécution embrassa sa vie entière, celui de fonder une meilleure éducation du pauvre et de contribuer au bonheur de la société en élevant des jeunes gens des classes supérieures à la hauteur de leur vocation, en procurant le développement le plus complet des facultés de leur cœur, de leur caractère et de leur intelligence. C'est ainsi qu'il s'est flatté de remplacer cette activité politique que la patrie seule peut réclamer et à laquelle hors de là, il est permis de renoncer. Mais il retrouva ses anciens ennemis qui, au défaut de le paralyser, firent tout au moins, pour le calomnier et pour vilipenderson institution. En vain Pictet, le plus grand agronome de Suisse, en vain Lasteyries, l'honneur des propriétaires français, Capo d'Istria, le président actuel de la Grèce parlèrent publiquement—la méchanceté ne se tut point et moins encore quand les Grands de l'Europe crurent après 1814 ne devoir plus afficher des opinions libérales et mirent son établissement à l'interdit. En Suisse on essaya de lui aliéner la population, en représentant, que les enfans qui apprendraient l'agriculture à Hofwyl ruineraient leurs familles, comme M. de Fellenberg se ruinait lui-même. Ce sont de pareilles rapports qui malheureusement tombent entre les mains d'un homme si respectable par ses talens que respecté par son patriotisme, semblent avoir fixé son opinion. Voici cependant quel est le fait, tel que les livres d'Hofwyl l'ont démontré depuis longtemps et le démontrent tous les jours d'avantage.

L'agriculture d'Hofwyl, dont je ne fais pas le prototype de toute agriculture; mais qui Pest pour les trois quarts de la Suisse, augmente chaque année la proportion de l'humus dans les parties intégrées de la terre et ajoute à la profondeur du sol ameubli. Cette agriculture a l'effet réel qui suit: 1° les grains d'Hofwyl augmentent chaque année de qualité, comparativement à ceux des fermes voisines. 2° la proportion entre la semence et les grains récoltés est chaque année plus favorable: déjà certaines céréales donnent 30 pour un; au total on récolte en grains au moins 24 pour un dans un sol originairement pauvre. 3° la terre devient chaque année plus meuble et l'effet combiné des amendemens et des travaux aratoires à cet égard est si sensible, que, profondeur égale, la grande charrue de défoncement ne demande plus que 4 chevaux là où elle en exigeait 14 à l'époque du premier défoncement. L'école d'Hofwyl a élevé d'habiles agriculteurs dans toutes les classes supérieures et inférieures.

Quant à l'école des pauvres, non-seulement le travail suffit à la maintenance, mais il y a des profits. On sait à peu près quelle était la fortune de Mr de Fellenberg, lorsqu'il a posé la première pierre de son institut: on ne veut pas convenir que son agriculture

soit lucrative; on suppose même qu'elle est beaucoup trop dispendieuse; on doit donc exclure les profits de son agriculture du nombre des moyens, qu'il aurait pu avoir pour augmenter ses capitaux. Un moment, une comparaison critique entre le prix des pensions de l'Institut-Gymnase et le régime très simple auquel les élèves sont soumis, a fait admettre que le grand institut était très lucratif et l'on a été jusqu'à dire que les produits d'un institut où il y avait des Princes (admis cependant avec répugnance) couvraient les frais d'une agriculture ruineuse; mais bientôt la considération du grand nombre de professeurs employés dans l'instruction d'Hofwyl a fait sentir la fausseté de la supposition.

Cependant M. F. a fait des dépenses prodigieuses en bâtimens; il a fait des acquisitions de bien fonds considérables, tout ce qu'il doit est payé avec ponctualité; d'où vient donc cet argent? A-t-il trouvé la pierre philosophale? A-t-il joué (depuis 1814) heureusement dans les fonds publics? Est-il soutenu par quelque association mystérieuse? Et comme lorsqu'on est en train de conjecturer on se trouve sur une pente trop glissante pour s'arrêter à volonté, l'on a été jusqu'à dire que des grands seigneurs fournissent l'argent pour faire face à toutes les dépenses d'Hofwyl. Quant à la souscription pour cet institut on en a faite une pour celle de M. Pestalazzi, le Lancaster de la Suisse, qui tout aussi grand philanthrope que M. de F. a malheureusement été moins homme d'affaires que lui. Rien de ce que les détracteurs européens d'Hofwyl supposent, n'est vrai; il était fort simple de commencer par examiner avant de supposer le moyen de connaître la vérité était sous la main: c'était de compiler toute la comptabilité d'Hofwyl dont la communication n'est refusée à personne. Je conviendrais que ce moyen est long et ennuyeux et qu'une conjecture exprimée dans une petite phrase tranchante est plutôt faite. Voici cependant le secret:

400,000 francs, lorsqu'on n'en dépense par an que 1 du revenu, mis sans intérêt dans les coffres, évalent en 32 ans cette fortune à 880,000 francs. Mais employez les économies à l'instant même où vous les faites, dans les entreprises profitables, qu'elles soient lucratives, parce que toutes seront conduites avec sagesse et habileté, et qu'aucune ne rende moins d'intérêt que ne le font communément les opérations commerciales, quant elles sont heureuses et reconnaissez avec tous les calculateurs, l'action puissante de cet intérêt progressivement croissant, qu'on nomme intérêt composé et au bout de 32 ans le capital primitif doit presque tripler et loin d'être au terme de ses ressources le possesseur doit les augmenter encore plus rapidement.

Cette supposition est une réalité et voilà le secret des moyens qui ont fait face aux dépenses d'Hofwyl, qui n'a jamais rien sollicité, ni accepté comme don, ni comme aumône de qui que ce soit. Les résultats font voir à Hofwyl tout le bien que peut faire un seul homme.

Quant à moi, engagé par des Canadiens à établir ici une ou deux branches d'Hofwyl, je suivrai les principes, modifiant l'exécution selon les lieux et les circonstances. Je me suis adressé à la législature pour obtenir une aide, que je crois pouvoir rembourser par des services; je n'ai pas demandé des aumônes. Les mémoires qui accompagnent ma requête prouvent que je n'en veux imposer à personne. Je crois fermement que la législation m'aidera, si elle juge dans sa sagesse que mon projet le mérite et l'honorable membre qui est la cause de cette esquisse, sera alors le premier à y prêter la main. Si elle le trouve mauvais, je me consolerais d'avoir voulu le bien.

A. GIROD.

MR. L'ÉDITEUR,

Quod verum atque decens verò et rogò et omnis in hoc sum. Hor. Chap. 1.

Le nombre immense de requêtes qui sont devant la chambre d'Assemblée surprend un grand nombre de personnes, mais ne surprend pas ceux qui connaissent la manière dont quelques unes de ces requêtes ont été confectionnées; ils s'attendaient même à en voir quelques dizaines de plus. Il est de ces faits que l'intérêt public demande à connaître de ces faits qui une fois connus sont un sûr préservatif contre l'agiotage, la cabale et la mesquinerie de quelques individus qui ne cherchent qu'à faire tomber ceux à qui l'intérêt public est confié dans l'erreur, afin de pouvoir les livrer ensuite au mépris de leurs constituans. Le public à lu dans plusieurs gazettes, les résolutions qui furent adoptées à St. Pierre les Beccquets le 28m octobre. Dans ces résolutions il n'était nullement question des concessions de St. Pierre. Aussi une requête fut-elle dressée et lue à la porte des Eglises et signée par tout ce qu'il y a de respectable dans les paroisses. Cette requête était calquée sur les résolutions, elle est devant le Comité, qu'il en juge. N'est-il pas été inconséquent de demander un octroi pour les concessions, tandis que l'argent qui a été accordé, n'est pas fini d'être mal employé. La cabale avait résolu que l'agiotage irait son train, que l'intérêt des seigneurs de St. Pierre ne serait pas froissé, et qu'ils auraient aussi part au gâteau.

Et on compose une requête! cette requête composée dans le secret, colportée clandestinement, n'obtient que peu de signatures. La raison est que ceux qui la colportent ne sont pas des hommes de poids. Mais comment faire gonfler cette requête de signatures? Les hommes des concessions de St. Pierre firent leurs voix ainsi que leurs enfans, c'est leurs intérêts. Il y a encore une difficulté, le comité s'apercevra qu'il n'y a que des voix; pour y remédier l'on parcourt les écoles élémentaires et l'on fait signer les enfans! Je ne dis rien de l'usage que l'on fait des rôles des compagnies.

Or je suis fâché d'être obligé de mettre de si tristes vérités au jour, surtout lorsque je connais l'importance qui existe que les canadiens soient unis. Mais cette union doit elle faire taire les vérités importantes qu'il est de nécessité de connaître? Je ne le crois pas. Quand nous prenons en considération le mauvais état des grands chemins, n'était-il pas naturel que le peuple préférât que le chemin sur le bord du fleuve fut amélioré, plutôt que de s'occuper des concessions, où les voyageurs n'ont que faire. Car quand un voyageur se rend de Québec à Montréal, il ne prend pas le plaisir d'allonger son chemin deux lieues pour examiner les améliorations

qu'il a pu à la législature de faire faire dans le milieu des bois! Combien de milliers de louis ont été ainsi dépensés inutilement pour le public, tandis que les grands chemins Royaux ont été négligés? avec les sommes immenses qui ont été gaspillées par les commissaires dans les procès inutiles, dans des chemins qui n'auront jamais d'issues, ou pour donner de la valeur à leurs propres biens fonds, il aurait été facile de macadamiser le chemin au nord et au sud sur le bord du fleuve de Québec à Montréal, et pointer toutes les rivières. Après cette digression qui est la vérité même j'observerai que la requête de St. Pierre si elle est écoutée, aura la même effet que plusieurs autres aussi fausses et aussi astucieuses, de faire beaucoup de mal, parceque lorsqu'il y a un chemin de fait dans les profondeurs, les Seigneurs concèdent leurs terres à un bien plus haut prix. Les communications intérieures demandent beaucoup d'attention de la part de la législature elles ont déjà fait et feront encore beaucoup de bien, tout ce que je voudrais, c'est comme l'on observe la mine, que l'on ne favorisât pas l'agiotage.

Je suis bien que l'on va crier au mensonge, à la calomnie, mais messieurs de la cabale s'il est nécessaire de prouver ces faits ils le seront, ainsi que bien d'autres que je veux taire par bienséance.

ATTIQUE.

MR. L'ÉDITEUR,

J'aurais un mot à répondre à votre correspondant Joseph, à qui le public doit savoir bon gré de la modération chrétienne avec laquelle il a traité la question qui attire maintenant l'attention de la catholicité canadienne; bien différent de plusieurs de ses confrères polémistes, dont le ton suffisait seul pour gâter la meilleure des causes. Eh! bon Dieu, pour différer sur une question de droit public, faut-il avoir renoncé à la religion de ses pères? est-il d'un homme, d'un chrétien de dénoncer comme impies et renégats des hommes publics qu'on doit croire agissant selon leur conscience? Si ces dénonciations fanatiques trouvaient malheureusement un écho dans ce pays, où en serions nous, si ce n'est à la veille d'une Saint-Barthelemy? On va jusqu'à rappeler à un membre de la Chambre qu'il a été en partie son éléction au clergé; s'il n'a jamais rien de plus non-sensé! Pour moi je commence à croire qu M. N. et consorts sont des ennemis cachés du clergé et de la religion, tant leurs écrits sont propres à faire tort à l'un et à l'autre. Mais je reviens à M. Joseph.

J'avais proposé au clergé, comme concession préalable à un arrangement à l'amiable, d'abandonner la position qu'il avait prise, celle de nier au pouvoir civil le droit d'intervenir dans le temporel des fabriques, et d'en venir à discuter l'expédience de la mesure, et je voyais en cela un moyen d'en venir par des concessions mutuelles à un tempérament qui satisfait tout le monde. Car autre ment, il devenait, comme je l'ai dit, s'ensuivre une défitte éclatante, et toute les aménités qui doivent en résulter. Mais je vois que mon ami Joseph donne un peu dans le sens du Père Général des Jésuites qui à ce qu'on apporte, sur quelques changemens que lui proposait le Pape, répondit *sint ut sint, aut non sint*. L'histoire ajoute que le St. Père riposta par un fudroyant *non sint*. Voilà ce que l'on gagne en ne voulant pas aller avec son siècle. Joseph donc se retranche derrière son prétendu droit de l'Eglise, en disant que ce qui est donné à l'Eglise, Pes. sans restriction. Les paroissiens, dit il, sont appelés quand il s'agit de bâtir un temple &c. la chose une fois consacrée à dieu est hors du domaine de l'homme. Cela est vrai pour les individus, mais la législation, perd-elle aussi son contrôle? En vertu de quel droit l'Eglise possède-t-elle des biens matériels? Si, ce qu'à Dieu ne plaise le pouvoir civil retirait sa protection des biens de l'Eglise, que deviendraient-ils? Or si l'Eglise ne possède des biens qu'en vertu du pouvoir civil, niera-t-on à ce dernier le droit de les atteindre par des réglemens?

Ce point, je désirerais, que Joseph le discutât avec moi franchement et posément; si on peut me prouver par de bons et solides raisonnemens que l'Eglise est pour le temporel à l'abu du pouvoir législatif ou civil, personne n'est plus disposé que moi à lui abandonner son grand point, car c'est avec chagrin que j'ai vu la question venir sur le tapis; mais puisqu'elle est suscitée, elle ne peut ni ne doit rester indécise. Tout ce que je désire, c'est que N. ne se mêle pas dans la discussion; j'ai une peur terrible de ces grands mots dont il vous paie les tergiversations, *impie, irréligieux, athée &c*

Avant de conclure, je dois un mot en passant à un Glaiveur, qui quoique moins furieux moissonneur que N. m'a dit que j'étais un franc ignorant, sans le prouver pourtant. Je dois donc l'inviter à venir lui expliquer comment il pourrait se faire que l'Eglise ne possédant que par l'autorité civile dépendent de cette autorité pour ce qui constitue le propriété de ces biens, comment, dis-je, il pourrait se faire que la législature ne pût faire des lois pour la régie de ces biens, qui existent dans les limites de sa juridiction. Comment, il pourrait se faire que ces biens fussent sous le pouvoir civil pour certaines fins, et ne le fussent pas pour d'autres? Jésus-Christ n'a-t-il pas dit que son royaume n'était pas de ce monde?

AMIABLE.

MR. L'ÉDITEUR,

Tout le monde semble avoir pris à tâche de faire connaître à Mr. l'Orateur qu'il commence à déchoir dans l'opinion publique; chacun, à l'envie, se plait à relever ses erreurs; tandis qu'on ne dit, esquisse rien de la vigoureuse sortie de M. Lagueux contre le clergé. Il me semble que lui aussi mérite quelques félicitations; et encore que son discours, qui n'est qu'un tissu de fades plaisanteries et de propos injurieux contre le clergé de son église, ne soit nullement propre à servir la cause qu'il défend; cependant il renferme des erreurs trop grossières, pour n'avoir pas quelque droit à la censure. D'abord, n'aurait pas quelque droit à la censure, par les passions lui que les lois de l'évangile ne parlent pas de biens de fabriques; accordons lui même quelle ne dise mot du culte extérieur; qu'en conclura-t-il? Que l'Eglise ne doit pas s'en mêler; et que c'est à l'autorité civile à régler tout cela? Voilà, certes, l'autorité civile à régler tout cela? J'aurais l'air d'une découverte pour les gouvernemens? J'aurais l'air même n'y avoir pas pensé. Que le pays est heureux de renfermer des catholiques si habiles et si éclairés! Ne nous décourageons pas, Canadiens, nous ne sommes pas en arrière de notre siècle, si

brillante lumière a pénétré jusque dans notre Canada ; et bientôt, j'espère, nous pourrions rivaliser avec cette heureuse France, le modèle de la chrétienté. Bientôt nous serons délivrés de cette dangereuse influence du clergé qui veut s'arroger le droit de gouverner même l'Église de J. C.

Mais voilà qui n'est pas moins étrange, c'est d'en tendre avancer par un catholique, que l'Église est une démocratie. Profonde ignorance ! Si Mr. Lagueux eut appris, ou n'eut pas oublié les premiers principes du catholicisme, il saurait que l'Église est une monarchie absolue, dont le gouvernement, par conséquent, doit être monarchique, et que c'est même une hérésie que de soutenir le contraire ; et lui qui fait profession de croire l'Église souveraine, infallible quant au dogme, devrait y regarder à deux fois et revoir son catéchisme, quant il s'agit de donner un démenti solennel à tout un clergé, proposition dogmatique. Mais quand bien même son assertion serait vraie, quid inde ? En concluerait-il que c'est par la chambre que l'Église est représentée ?

Le gouvernement Catholique, dit-il, ne change point quant aux dogmes. De grâce, M. Lagueux, dites nous donc, qu'est-ce que vous entendez par cette proposition vide de sens ? Ayez donc la bonté de vous expliquer, et de nous apprendre ce que c'est qu'un gouvernement dogmatique. Si vous eussiez dit le dogme catholique ne change pas, tout le monde vous eût compris ; mais non, il s'agit de déclamer, et non de dire des choses qui eussent quelque sens.

Tout le monde vous accordera bien volontiers que la discipline de l'Église peut varier suivant les temps et les circonstances ; (voilà au moins une vérité parmi tant d'erreurs.) Qu'en concluez-vous ? Donc c'est à nous à régler les affaires de fabrique. A merveille !... Quelle logique accablante ! En vérité, la plume échappe des mains, et les expressions manquent pour qualifier de semblables absurdités. On a peine à concevoir que de tels arguments puissent faire tant de dupes. Permettez moi de vous faire remarquer, en finissant, que vous n'avez pas été heureux dans le choix des exemples que vous citez touchant les variations de la discipline ecclésiastique. L'assertion que l'Église permet les mariages entre les catholiques et les protestants ; en certains pays, n'est rien moins que vraie. Elle déclare que ces sortes de mariages sont valides, mais en même temps elle les défend. Serait-ce que vous vous imaginez que tout ce qui se peut faire valablement est par là même permis ? Un avocat devrait savoir, ce me semble, distinguer entre un acte valide et un acte licite. D'ailleurs, est-ce quelque parlement qui a décidé ce point de discipline ? Je termine, comme M. Lagueux a commencé, en protestant de mon respect pour tous et chacun des honorables membres tant qu'ils ne sortent pas des bornes de la puissance civile, tant qu'ils s'occupent à faire de sages lois pour le bon gouvernement de la province, pour la prospérité des paisibles habitants du Canada, et qu'ils laisseront à l'Évêque le soin de gouverner son diocèse. Grâces éternelles soient rendus à ce vénérable prélat et à tout notre clergé pour la fermeté qu'ils ont montrée à soutenir les vrais intérêts, les intérêts bien entendus du peuple catholique ; et que le succès couronne, ou non, leurs efforts, il n'en sera pas moins vrai qu'ils ont rempli un grand devoir. — La jalousie, la haine pourront bien calomnier, persécuter ce corps respectable ; la force pourra bien le dépouiller de ses droits, mais jamais des nobles sentiments qui l'animent. On l'a déjà dit, force ne fait pas.

DROIT.

MR. L'ÉDITEUR,

Il existe depuis plusieurs années un grand inconvenient qui mérite d'être signalé ; je veux parler de quelques-uns des bouchers du marché de la haute-ville de Québec, lesquels pour leur propre commodité ne s'occupent pas de troubler le repos des personnes qui avoisinent ce marché. Il est notoire, et beaucoup de ces personnes peuvent le constater, que presque tous les jours, elles sont réveillées dès deux heures du matin et quelques fois plus tôt, par le bruit que font ces messieurs déballant leur viande dans leur étaux. Lorsque ces étaux étaient sous la direction de Syndics on n'éprouvait pas cet inconvenient, par ce qu'il était défendu par les baux faits aux bouchers, d'y avoir de la lumière. Cette précaution avait alors l'effet de prévenir non seulement l'inconvenient dont on se plaint, mais encore les accidents du feu. Depuis que la régie des étaux est passée en d'autres mains, il en est résulté l'inconvenient ci-dessus. — Comme il est de la plus grande nécessité qu'il soit apporté un remède à une telle nuisance publique, il est à espérer que M. le clerc du marché, ou tous autres qu'il appartiendra de le faire, vient à ce que le repos public ne soit pas ainsi troublé.

Québec, 15 Décembre 1831.

C.

MONTREAL, 19 Décembre.
De la Minerve.

L'on nous a communiqué la nouvelle d'une entreprise d'un genre nouveau et qui fait le plus grand honneur aux citoyens qui en ont formé le plan et qui se proposent de la mettre à exécution. Nous touchons à une époque où ailleurs l'on cherche par de nouveaux efforts et de nouveaux moyens à réduire, s'il est possible, au néant, la prépondérance et les droits que doivent naturellement avoir les enfans du sol. Il est de la dernière urgence que nos concitoyens sortent de leur assoupissement, qu'ils se mettent en garde des projets dont le but avoué est de faire disparaître tout ce qui est canadien, qu'ils profitent des ressources qu'offrent un commerce étendu et lucratif, qu'ils saisissent l'occasion d'un débouché sûr et avantageux pour placer leurs capitaux et les faire valoir à leur intérêt individuel, en même temps que cette démarche de leur part n'ajoutera pas peu de poids à nos concitoyens dans la balance politique. C'est donc avec plaisir que nous avons à annoncer la formation d'une grande Maison de Commerce vraiment Canadienne à la tête de laquelle figurent les noms les plus respectables. — D'après la nature de la société, la respectabilité et les talens reconnus de ses fondateurs et les capitaux qui leur ont déjà été offerts, les fonds de la maison devront bientôt s'élever à plus de £100,000. Nous reviendrons bientôt sur un sujet aussi in-

teressant : en attendant nous félicitons ces estimables Compatriotes d'avoir jeté les bases d'un établissement grand et national, qui aura, nous nous en flattons, l'effet désiré depuis si longtemps de faire cesser le monopole du Commerce entre des mains étrangères, de fournir aux Canadiens l'avantage de profiter aussi du fruit des travaux et des sueurs de leurs Concitoyens et de leur assurer l'influence qu'ils auraient dû exercer et le rang qu'ils auraient dû occuper depuis nombre d'années, dans l'échelle du Commerce.

La Saison.—Samedi, et hier le froid a été excessif et la glace s'est arrêtée hier au soir devant cette ville. On a commencé hier après midi à traverser à pied entre la Longue Pointe et les Îles de Boucher. Le peu de neige que nous avons eu jusqu'à présent a rendu les chemins praticables.

Nous apprenons à l'instant que des lettres reçues ce matin du Haut Canada annoncent que M. McKenzie a été élu de la chambre d'Assemblée.

QUEBEC :

MERCREDI, 21 DECEMBRE, 1831.

La malle de ce matin nous a apporté nos papiers de New-York du 13 courant—rien de nouveau d'Europe.

La seconde lecture du bill des Fabriques eut lieu hier au soir, dans la Chambre d'Assemblée, et suscita de nouveaux débats, qui se prolongèrent bien avant dans la nuit. Le bill fut passé avec quelques amendemens, et le grossissement en fut ordonné. Les amendemens faits au bill sont à l'effet suivant :—La qualification des personnes qui pourront assister aux assemblées de fabrique dans les paroisses de campagne est la même que celle qui donne droit de voter aux élections de représentans ; il y aura une assemblée toutes les fois qu'il s'agira de faire une dépense de £25, pour les paroisses de Québec et de Montréal, et de £10 pour toutes les autres, et aussi lorsqu'il s'agira de prêter ou d'emprunter de l'argent ; d'enfermer dans un procès, d'aliéner ou d'échanger quelque immeuble de la fabrique, ou d'en acquérir, ou d'employer des deniers d'icelle à l'éducation, sauf toujours l'approbation de l'Evêque du Diocèse. Le euré ou prêtre remplissant les fonctions curiales aura la présidence aux assemblées de Fabriques.

QUESTION DES FABRIQUES EN ANGLETERRE.

Du Morning Chronicle du 18 octobre.

Vestry Bill.— Le bill passé chez les communes donnait voix à chaque contribuable (rate-payer) dans le choix des Vestrymen ; et en comité chez les Lords les Anti-Réformateurs avaient introduit une clause qui retranchait ce droit, en donnant aux propriétaires de maisons, un nombre de voix proportionné, à la cotisation imposée sur leurs maisons, et communément connue sous le nom de *Sturges Bourne's Clause*. Ce changement dans le bill aurait encore jeté les paroisses dans les disputes, auxquelles on considérait que le gouvernement avait mis fin en donnant son appui au bill.

Hier au soir chez les Lords, il a été question de rejeter ou de conserver cette clause, et il y eut pour rejeter la clause et laisser le bill tel qu'il était venu des communes, que chaque contribuable aurait une voix, une majorité de 54, contre une minorité de 38.

Nous avons obtenu une esquisse de la première lecture de M. Girod à la société, historique (Samedi 17 Décembre). Il y traitait la question importante de l'étude de l'histoire.

Après avoir montré l'utilité de l'histoire à toutes les conditions de la société, il entre dans l'examen de l'étude selon l'individu qui la fait. C'est avec de vives couleurs, que souvent on pourrait nommer un peu caustiques, qu'il expose les études du savant de métier, qui n'est assidu et studieux que pour satisfaire aux conditions requises pour obtenir une place et pour en recueillir les revenus, et celle de la tête philosophique, qui se dévoue à la science pour arriver à la connaissance de la vérité. Celui-ci, dit-il, sait changer en sa propriété tout ce qu'on fait et pense autour de lui ; le savant de métier se retranche contre tous ses voisins, il est jaloux de ce qu'ils jouissent de la lumière du soleil.

M. Girod passe ensuite en revue les différens degrés de civilisation. En nous montrant dans un tableau rapide les Gaulois de César et les Français de 1830, il nous expose avec une vérité qu'il d'abord humilie notre orgueil et puis nous rend une dignité fière, l'histoire passée présente et future de notre pays. Il présente à notre esprit la différence qu'offre l'espèce contemporaine dans différens pays. Il nous montre l'homme libre sur la Tamise et la Seine, indomptable au milieu des Alpes ; sur la Vistule misérable et faible par la discorde, au delà des Pyrénées faible et misérable par son repos ; à Amsterdam à l'aisance sans recoltes, et pauvre et malheureuse dans le paradis abandonné de l'Ébre ; de nations séparées par l'Océan, devenues voisines par le besoin, l'industrie et des liens politiques ; et les habitans des deux rives d'un fleuve immense ment séparés par une autre liturgie. L'Espagne dit-il, porta son pouvoir au delà de l'Atlantique et jamais au delà du Tago et du Quadaquvir. Quels objets pour les réflexions de l'historien !

Le moment de cette réunion, où lui Européen se trouve au milieu d'Américains au même degré de civilisation, avec la même langue, les mêmes avantages civils, il faut toute l'histoire du monde pour l'expliquer. Cette partie du discours de M. Girod devient une des plus intéressantes de la lecture par le tableau qu'il trace aussi clairement que rapidement pour l'expliquer.

Il passe ensuite en revue les sources de l'histoire, et il faut convenir qu'il prouve qu'il y en a si peu de véridiques et de certaines, que l'histoire deviendrait une masse de fragmens sans l'esprit philosophique qui lie ces fragmens, qui fait de l'agrégat un système, un ensemble qui a une connexion raisonnée. Il veut que l'historien remonte de l'année courante

vers le commencement des sources d'où il redescend ensuite jusqu'à ce jour, adorant l'être suprême en observant l'effet de son plus bel ouvrage. L'histoire est donc la citoyenne immortelle de toutes les nations et de tous les temps, qui arrose l'olivier de la vertu et brise l'obélisque de la vanité, qui retablit la vraie mesure de bonheur et de mérites, que la folie dominante a falsifiée dans chaque siècle d'une manière différente. Elle nous guérit de l'admiration outrée de l'antiquité, de ce désir puéril des temps passés et en nous montrant nos propres domaines elle ne nous permet pas de désirer le retour des temps d'Alexandre et d'Auguste.

Cette introduction des lectures de M. Girod à la société historique fut reçue avec d'applaudissemens et l'assemblée fit inscrire sur son journal une résolution très flatteuse à M. Girod, qui donnera sa seconde lecture Samedi prochain en huit à 7 heures et demie. Celle-ci aura pour objet une esquisse de l'administration coloniale de l'Espagne dans ses anciennes possessions de l'Amérique du Sud.

Extrait d'une lettre particulière, datée Montréal, 16 décembre.—

Il va se former une large association de marchands Canadiens et autres, pour l'établissement d'une forte maison de commerce, avec un capital de peut-être £100,000 au moins de la moitié, qui aura une personnalité très entendue dans le commerce en Angleterre, pour acheter, faire les expéditions, etc.

Le plan est dressé, et doit être soumis aux personnes qui ont promis d'y prendre part dans le cours de la semaine prochaine. Les actionnaires verseront leurs fonds immédiatement, et les opérations de la maison s'effectueront aussitôt que possible. Il y a déjà 15 à 20 mille louis de promis par quelques individus. M. D*** prend des parts pour un fort montant. Nombre de marchands de campagne vont s'y joindre, et l'on espère y incorporer tous les marchands détailliers de la ville, ainsi que le grand nombre de ceux des campagnes. On espère par là que les Canadiens viendront à prendre une partie du commerce en gros qui est entre les mains des étrangers. La société s'étendra dans diverses autres branches, dès que ses moyens le lui permettront.

MARIAGES.

A New-York, le 7 courant, Thos. Tucker, écuyer, de la maison de Tucker et Stuart, à demoiselle Frances, fille de Rich J. Tucker, écuyer, de New-York.

A New-York, le 7 du même mois, John R. Hamilton, écuyer, avocat, de Québec, à demoiselle Eliza, fille de feu Charles Racey, de New-York.

BECÉDÉ.

A Saint-Jacques de l'Achigan, le 14 décembre, le docteur H. P. Barsoou, à l'âge de 37 ans, après une maladie de quatre jours.

A Montréal Dimanche matin, Dame MARIE FRANÇOISE CHARTRAIN, épouse de Louis Lamontagne, Ecuyer, de cette Ville,

On a besoin pour l'École Britannique et Canadienne des filles, une MAITRESSE capable d'enseigner la langue Française, l'Écriture et l'arithmétique, tous les jours depuis DEUX heures jusqu'à quatre et demie de l'après midi ; les Samedis, Dimanches et Fêtes d'obligation exceptés.

Pour plus amples informations s'adresser à

Mlle. VANFELSON,

Secrétaire,

Rue St. Louis.

Québec 15 Décembre 1831.

BUREAU DE MÉDECINE DE QUÉBEC.

Le second examen public des Candidats qui se présentent devant le Bureau d'Examinateurs du District de Québec, aura lieu Lundi le 2e. de Janvier prochain, à deux heures p. m. dans la Chambre des Médecins de l'Hôtel-Dieu, rue des Pauvres.

Par Ordre,

C. N. PERRAULT, D. M.

Secrétaire.

Québec le 7e. Décembre.

LES Souscripteurs à la coupe que l'on se propose de présenter à JOHN NELSON, Ecuyer, en reconnaissance des services qu'il a rendus au Pays comme Député des Pétitionnaires à la requête du District de Québec, sur les griefs de la Province, ainsi que les souscripteurs pour défrayer les dépenses du Comité Constitutionnel de 1827, sont informés que des Listes de Souscripteurs pour un dîner que l'on donnera à M. Nelson le jour que la coupe lui sera présentée, sont déposées au Bureau de Messrs. John & John M. Fraser en la Basse-Ville, et chez le Soussigné en la Haute-Ville de Québec, Rue St. Louis.

(Par ordre)

HECTOR S. HUOT,

Secrétaire.

Québec 12 Décembre 1831.

Le Soussigné ayant été dûment commissionné NOTAIRE, informe le Public qu'il tiendra son Etude en la Haute-Ville de Québec, Rue St. Jean, dans la maison voisine de celle qui se trouve vis-à-vis de la côte du Palais.

JOSEPH PETITCLERC, N. P.

Québec, 17 Déc. 1831. 3p

J'AI l'honneur d'informer les membres de l'institut et le public en général, que mes leçons de géométrie appliquée commencent tous les jours à sept heures et demie.

A. GIROD.

HISTOIRE DU CANADA.

A VENDRE par les Soussignés au Chien d'Or, rue Buade, L'ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DU CANADA, à l'usage des Écoles, rédigé par J. F. PERRAULT, écriv. Protonotaire.—Prix 1s. 6d.

THOS. CARY & Cie.

Québec, 7 Déc. 1831.

A VENDRE en Tinettes BEURRE DE KAMOURASKA.

Par J. & J. BAXTER

Au Palais, Rue St. Nicolas N° 11, Québec 24 Novembre 1831.

PROSPECTUS d'un nouveau journal hebdomadaire.

QUI DOIT ÊTRE PUBLIÉ AUX TROIS RIVIÈRES, Et qui sera intitulé : La Gazette des Trois-Rivières. (La première feuille devant se publier le 30 déc.)

Il est depuis long-temps un sujet d'étonnement et sou vent de regret, que la ville des Trois-Rivières qui a été fondée en 1618, date à peu près de la fondation de Québec, n'ait jamais eu un journal bien rédigé. L'objet du sousigné est de suppléer à ceci, et en égard à l'avancement des connaissances durant les dernières années, le désir légitime de les augmenter et le grand accroissement de la population de cette province florissante, il n'a nul doute de sa réussite.

La ville des Trois-Rivières est la capitale et est située dans le centre d'un district contenant un cinquième de notre population, qui se trouve comparativement aussi riche et aussi bien cultivée que les deux autres districts de la province. Les affaires publiques de tout le district s'y font, le commerce du district s'y concentre, formant un entrepot sur une petite échelle que nous devons espérer voir accroître en richesses et en importance tous les ans. Avec de pareils avantages on ne peut pas douter qu'un journal bien rédigé soit avantageux tant aux particuliers qu'au public.

Dans des occasions semblables il est d'usage de faire des promesses et des protestations tendant à obtenir la bonne volonté et le soutien du public. Les seules que le soussigné fera sont, que ses intérêts particuliers ne le porteront jamais à négliger ceux de ses abonnés, et que son principal objet sera d'instruire ou d'amuser ses lecteurs. Il désire cependant faire remarquer que quant aux questions politiques il ne sera lié avec nul parti, et que son intention est d'éviter autant que possible les discussions qui agitent la tranquillité publique d'une province jusqu'à présent renommée par l'harmonie et le contentement. En même temps il se réserve le droit de faire de temps à autre des observations sur ce qui se passe, et d'insister sur ce qu'il conçoit être la cause de l'ordre public et de l'avancement national.

Le journal sera imprimé sur papier folio-crown, en 16 colonnes, caractères fins, dans les deux langues. Le prix sera de 12s. 6d. par année (frais de poste exceptés,) payable moitié d'avance. Les annonces seront publiées aux prix ordinaires.

Les abonnés sont priés de faire parvenir leurs noms aussitôt que possible au soussigné, au Trois-Rivières.

GEO. STOBBS.

DANSE A LA MODE.

M. GOODMAN ayant eu l'honneur d'enseigner dans quelques-unes des premières familles d'Irlande, et dont il a entre les mains les recommandations en sa faveur, annonce respectueusement aux familles de Québec qu'il a formé une partie de Quadrille, pour les Soirées de Lundi, Mercredi et Vendredi, depuis 6 jusqu'à 9 heures, dans le cours desquelles soirées il enseignera les danses modernes les plus à la mode, comprenant Quadrilles, Gallopes, Mazourkas &c. &c.

Classe d'Enfants depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, les mêmes jours. Familles et Ecoles enseignées dans Québec et ses environs.

On connaît les termes et autres détails en s'adressant chez M. Pratt, Rue La Fabrique, Haute-Ville, ou à M. Wise, Parroquier, Rue La montagne, ou à M. Goodman, chez madame Jones, modeste, Rue Couillard.

CORDIAL RESTORANT D'ALLEMAGNE PAR HOYT.

UN demi-verre à vin pris le matin excitera l'appétit, facilitera la digestion, et sera un excellent détersif, de sorte que c'est une boisson incomparable. Elle purifiera aussi toute la masse du sang.

Le Cordial se vend en bouteilles—prix 5s., par S. HOYT, Chemin de Ste. Foi, ou chez J. & J. Baxter, Rue St. Nicolas, Québec 13 décembre 1831.

AGENCE GÉNÉRALE.—Le soussigné prend la liberté d'annoncer au public en général, qu'il a formé en cette ville un établissement d'agence, pour la collection en le remboursement de Lettres de change de Billets, Dividendes, Intérêts Reclamés de toute sorte. Il recevra aussi toutes les sommes d'argent qui pourront lui être offertes en dépôt pour être remboursées soit à demande, soit à un jour fixé, avec intérêts de trois à six par cent par année, selon le montant déposé, et les dépositeurs auront toutes les garanties suffisantes que l'argent leur sera remis au temps fixé. Il est préparé pareillement à faire des prêts et des avances sur des effets et papiers approuvés. Le soussigné demande à assurer le public que les divers départemens de son Etablissement seront inviolablement conduits sur un système et d'après des principes, qu'ils se flate fermement devoir lui attirer la confiance publique.

G. H. HYDE.

Québec Mai 1831. Rue Ste. Anne, Haute ville.

A LOUER pour un terme de quelques années, et possession donnée le premier mai prochain :—

1° La MAISON à trois étages, ou partie d'icelle, située sur la rue Mont Carmel, et maintenant occupée par le soussigné.

2° Celle prenant front sur la rue Haldimand, aussi à trois étages.

La première de ces maisons est dans le meilleur ordre de réparation ; et la 2e sera parachevée, vers le 15 mars prochain ; ayant toutes deux, cour, écuries, hangar, &c. Ces deux maisons offrent un logement commode pour une grande famille, et se trouvent à la proximité de la cour, et d'autres bureaux publics.

S'adresser à EL. BEDARD, avocat, 5 décembre 1831. Rue Mont-Carmel.

CONTRAT DU GOUVERNEMENT.
15,000 bottes de paille.

Le commissaire général recevra des propositions jusqu'à midi du mercredi 21 décembre 1831 pour la livraison de 15,000 bottes de paille de 12 lbs chaque de la meilleure qualité et sujettes à être approuvées.
5000 bottes seront livrées au hangar des Casernes à Saint Roch entre le 1er et le 10 janvier 1832.
5000 dito au hangar Tour n° 2, entre le 1er et le 10 de février 1832.
5000 dito à aucune des dites places, au choix du gouvernement entre le 1er et le 10 de mars 1832.

Les propositions doivent être faites au cours d'Halifax et aucune proposition pour moins de 5000 bottes. Deux cautions seront exigées et paiement du contrat sera fait tous les mois sur le certificat de livraison par le maître des Casernes.
Commissariat du Canada,
Québec, le 21 novembre 1831.

TRAITE SUR LES LOIS CIVILES DU BAS-CANADA.

Le Soussigné prévient les souscripteurs à cet ouvrage et ceux qui pourront le devenir, que par suite des arrangements pris avec l'auteur, H. DES RIVIERES BEAUBIEN, Ecuyer, il en est devenu propriétaire, et est le seul autorisé à recevoir le montant des souscriptions, tous reçus qui seront donnés par d'autre devant être nuls.

Le nombre des souscripteurs permet de commencer immédiatement, l'impression de cet ouvrage (que plusieurs personnes instruites ont regardé comme devant être d'une grande utilité,) et il sera publié dans le cours de l'hiver. Le tirage devant être limité, ceux qui désirent souscrire sont priés de s'adresser à Montréal au bureau de la Minerve, et à la librairie de MM. Fabre & Cie.; à Québec, chez MM. Neilson & Cowan; au Bureau du Canadien; et à la librairie de MM. T. Cary & Cie. et au Trois-Rivières en l'étude de A. Z. Le Blanc Ecuyer

L'ouvrage sera publié en trois volumes in-8o sur bon papier et avec de beaux caractères. La souscription est de trente shélins brochés.

LUDGER DUVERNAY.

Montréal, 3 Nov. 1831.

Le soussigné annonce aux nombreux souscripteurs à son "TRAITE SUR LES LOIS CIVILES" qu'il a disposé de son manuscrit en faveur de M. Ludger Duvernay, imprimeur qui de cette date est seul autorisé à recevoir le montant des souscriptions et à en donner reçu.

H. DESRIVIERES BEAUBIEN.

Montréal 3 Novembre 1831.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.
Les Soussignés Syndics de St. George de Kakonna, Comté de Rimouski, légalement autorisés par les Commissaires, informent les entrepreneurs qu'ils recevront des propositions par écrit d'ici au seize de Janvier prochain, auquel jour elles seront ouvertes et celles qui paraîtront le plus avantageuses pour le public, seront acceptées, et en conséquence il sera fait des marchés ou contrats provisoires sujets à l'homologation des Commissaires pour les ouvrages qui suivent, savoir:—

Une Eglise de 120 pieds sur 45 avec deux Chapelles saillantes, une Sacristie de 32 pieds sur la largeur du Sanctuaire, et un presbytère y adossé de 40 pieds sur 32 de largeur, le tout mesure française et de dedans en dedans.

Toute la charpenterie et la menuiserie tant de l'Eglise (le clocher, la voute et les bancs exceptés) et de la Sacristie, que du presbytère qui sera divisé en logements convenables.

Les entrepreneurs fourniront deux cautions solvables et solidaires pour la due exécution de tout marché ou contrat basé sur les dites propositions.

St. George de Kakonna, (Signé)

J. M. MADRAN Ptre, B. DIONNE synd
P. BONENFANT Ls. M. MAILLOUX
D. † SAINDON L. C. † FORTIER
25 Novembre 1831.

On a besoin immédiatement dans la Paroisse de St. Antoine de la Baie du Fèvre d'un MAITRE D'ECOLE qui puisse enseigner la Lecture, l'Écriture, les premiers principes de l'Arithmétique et la Grammaire Française; celui qui pourrait enseigner l'Anglais serait préféré. On exige qu'il ait de bonnes mœurs, qu'il soit catholique, et qu'il ait de bonnes recommandations. S'adresser au Syndic Soussigné.

FOURNIER Ptre.

AVIS AUX AUBERGISTES.

Session Trimestrielle de la paix, octobre 1831. **ORDONNE**, Qu'il soit donné avis public par les Greffiers de la paix dans les papiers publics de la ville, que toutes les demandes pour licences d'aubergiste seront prises sous considération à la séance prochaine des Magistrats dans la session trimestrielle générale en Janvier prochain.

Certifié.

GREEN & PERRAULT. G. de Paix

Récemment reçue et à vendre par le soussigné UNE petite boîte contenant Gallon d'Or et d'Argent, Francs do. do. Limaçons

J. C. REFFENSTEIN & Cie.

CONSTITUTION ANGLAISE (Précis de la)

à vendre maintenant à cette imprimerie—prix 5s. la douzaine et douze sous à la pièce.
Ce petit ouvrage offre un tableau clair et abrégé de la Constitution Anglaise, et doit être mis entre les mains de tous les enfants qui fréquentent les écoles. On recommande aux Maîtres d'en faire un LIVRE de LECTURE, afin que les enfants apprennent de bonne heure les premiers principes du gouvernement sous lesquels ils doivent vivre, et qu'ils ont le plus grand intérêt de connaître.

Bureau du Canadien }
No. 11 Rue Lamontagne. }
Québec, 1 juillet 1831.

A VENDRE MAINTENANT.

TRAITE D'AGRICULTURE, adapté au climat du Bas-Canada, par Jos. Fra. Perrault, Ecuyer.

Le traité complet, composé du TRAITÉ DU JARDINAGE et du TRAITÉ DE LA GRANDE CULTURE se vend 5s. demi-reliure.

Le traité de la GRANDE CULTURE séparé, 3s. 6d. aussi demi-relié.

Le Traité de Jardinage séparé 2s.
Bureau du Canadien, 25 juin 1831.

LIVRES qui manquent de la Bibliothèque de la Chambre d'Assemblée.
BOOKS MISSING from the Library of the House of Assembly.

- 1 Œuvres de Mirabeau, 6e Vol 8vo
- 1 Elémens d'Economie politique " 12mo
- 1 L'Ami des Hommes, 6e Vol 4to
- 2 Le parfait Négociant 16mo
- 1 Histoire de l'Usure, 12mo
- 1 Archbold's Criminal Pleadings, 12mo
- 1 Practical Guide to the Quarter Sessions 8vo
- 3 Westminster Hall or Anecdotes of the Bar, Bench and Woolsack, " "
- 1 Reports of Scotch Jury Cases, " "
- 1 Carrington's Criminal Law & Appendix, 12mo
- 1 L'Administration de la Justice Criminelle en Angleterre, 8vo
- 1 Pothier—Traité du Contrat de Mariage 2me Vol 12mo
- 1 Ditto —Traité du Douaire, " "
- 1 Ditto —Traité de la Possession, 1er vol " "
- 1 Recueil général des Anciennes Lois Françaises, 2me vol 8vo
- 3 Thémis ou Bibliothèque du Jurisconsulte, 7me, 8me, 9me vols " "
- 1 La Clef du Notariat, " "
- 2 Encyclopédie Méthodique—des Anas—Botanique, 4to
- 1 Library of Entertaining Knowledge, 12mo
- 1 Œuvres de Cicéron, 25 vol 8vo
- 1 Œuvres de Condillac, 35e vol 12mo
- 1 The Hand Book, or Dictionary of Terms used in the Arts and Sciences, 12mo
- 1 Mémoires du Baron de Tott, 2e 8vo
- 1 Political & Historical Account of Lower Canada; by a Canadian " "
- 1 History of America; by De Herrera, 2e vol " "
- 1 Œuvres de Brantôme, 7e vol " "
- 1 Œuvres de St. Simon, 6e vol " "
- 1 Histoire de l'Hôtel Dieu de Québec, 12mo
- 2 The Albany Plough Boy, from June 1819 to May 1821, 2 vols 4to
- 1 Le Canadien—Québec 1806 à 1810, " "
- 1 The Quebec Mercury—1805 & 1806 " "

Le Soussigné ayant été d'abord nommé curateur à la succession vacante de feu J. M. Chénier et Joseph Measam, en leur vivant, marchands de cette ville, prie toute personne endettée envers la dite succession, de le payer sans délai, et celles qui il peut être dû sont priées de lui transmettre au plutôt leurs réclamations en bonne forme.

GEORGE WELLING,
curateur, rue Ste Famille.

BUREAU D'AGENCE. AMERICAINE ET ETRANGERE.
pour toutes sortes de Réclamations, No 49 Wall-Street, New-York, 1831.

AVIS public est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser, ayant des réclamations, dettes, héritages, &c. payables ou recouvrables en pays étranger, que ce bureau d'agence a établi, sous les auspices et de la protection de personnes jouissant dans ce pays d'une grande considération, une correspondance régulière avec les premiers banquiers, dans les premiers ports et villes capitales des gouvernements étrangers en relation de commerce avec les Etats-Unis; par l'entremise desquelles, les réclamations valides qui pourront m'être confiées seront expédiées pour être réglées et recouvrées d'une manière prompte et effective; pourvu que les titres de réclamans soient accompagnés des pièces justificatives, et d'une procuration passée devant l'autorité compétente, attestée par le gouverneur de l'état et du territoire où elle sera exécutée, légalisée par le consul étranger.

Ayant aussi établi une correspondance semblable par tous les Etats-Unis et dans les possessions anglaises en Amérique, on recevra également les réclamations à recouvrer dans ces parages soit par des Américains ou étrangers.

On exécutera aussi avec ponctualité et facilité, tout ordre pour placement de fonds sur hypothèque, achat de fond publics et souscription aux canaux des états de New-York, Pensylvanie, Ohio, &c.

Toutes communications adressées à cette agence dans les cas où un examen des papiers, une recherche aux archives ou l'intervention de la loi seraient nécessaires, devront être accompagnées d'une remise de fonds suffisante pour défrayer les dépenses et déboursés préliminaires: les lettres devront être affranchies.

AARON A. PALMER,

CALENDRIER DE QUEBEC POUR 1832.

Imprimé en beaux caractères et soigneusement revu, contenant une liste de l'Etat Ecclésiastique du district de Québec, Table des Fêtes-mobles, Valeur et Poids des Monnaies Termes des Cours de Justice, Marées Hautes les jours de Nouvelles et Pleines Lunes &c., &c.

La susdit CALENDRIER vient d'être publié par FRECHETTE & CIE, et se trouve chez eux, rue de la montagne No. 11 côte de la Basse-ville.
Bureau du Canadien }
29 Octobre 1831. }

CALENDRIER POUR L'ANNÉE 1832.

Le CALENDRIER publié par les soussignés, outre la matière accoutumée, contient les Titres du Gouverneur, les noms des Membres des Conseils Exécutif et Législatif et de la Chambre d'Assemblée, des Juges et Officiers des Cours de Justice dans la Province avec la date de leurs Commissions, les différens officiers Public avec le lieu de leurs Bureaux, les Termes des Cours, Tables de Marée, la Latitude et Longitude des lieux remarquables dans le St. Laurent, &c. &c. &c.

THOS. CARY, & CIE.

Québec 3 Nov. 1831. Au CHEN D'OR.
N. B. Qui ont à vendre L'HISTOIRE ABRÉGÉE DU NOUVEAU ET ANCIEN TESTAMENT en gros caractères, le PETIT ET GRAND CATÉCHISME, et les différens livres en usage dans les Ecoles, ARDOISES, PAPIETTES &c. &c. &c.

BEURRE de l'île aux Grues et de Kamouraska. **VIN** de Madère I. O. Oporto, et Sherry, **GENIEVRE** en barriques, **MADRIERS** secs.

S'adresser à CHARLES POSTON.

Rue des Fossés près du Parc à bois.
13 Décembre 1831.

UN jeune homme de 15 ou 18 ans, d'une famille honnête qui parle les deux langues, trouvera immédiatement une place comme commis dans un magasin de détail en fournissant des bons caractères. S'adresser à ce Bureau.
Québec 14 Décembre 1831.

AVIS.

UN bon FORGERON, un bon CORDONNIER, un bon TAILLEUR, et FERBLANTIER de bonne conduite sobres et travaillans, rencontreront un encouragement libéral, en venant s'établir au Village de Rouville, près de l'église de St. Hilaire de Rouville. Les Syndics de l'Ecole de cette paroisse ont aussi besoin d'un bon MAITRE D'ECOLE de bonnes mœurs et bien sobre. S'adresser immédiatement au Curé ou au Seigneur du lieu.
St. Hilaire 10 Novembre 1831

ECOLE DU SOIR.

M. F. H. ANDREW commencera son école du soir LUNDI prochain.
Rue Ste. Hélène. 30 septembre.

A LOUER louer le premier de MAI prochain, la maison du soussigné rue Ste. Ursule, avec Cour, Jardin, Hangar et Écurie.—La maison d'ici à cette époque va être complètement refaite dans le goût moderne suivant des plans devisés que l'on communiquera volontiers.
PHI. PANET.
Québec 28 Oct. 1831

LE SOUSSIGNÉ ARCHITECTE, SCULPTEUR et STATUAIRE prend la liberté d'informer le public et Messes, les Curés en particulier, qu'il vient d'ouvrir rue St. Flavien Haute-Ville de Québec, près du Cimetière des Pionés, un Atelier où il se propose d'exécuter toutes les pièces et morceaux de Sculpture, Architecture et Dorure qui pourront lui être demandés. Mr. B. ose se flatter qu'après avoir travaillé quinze années comme Contremaître chez un des meilleurs Maîtres du pays, cet avantage lui méritera l'encouragement de tous ceux qui ont les connaissances de son Art.

L. T. BERLINGUET,
Architecte.
Québec 9e. Nov. d

A LOUER pour un terme de quelques années, et possession donnée le premier mai prochain:—

- 1° La MAISON à trois étages, ou partie d'icelle, située sur la rue Mont Carmel, et maintenant occupée par le soussigné.
- 2° Celle prenant front sur la rue Haldimand, aussi à trois étages.

La première de ces maisons est dans le meilleur ordre de réparation; et elle sera parachevée vers le 15 mars prochain; ayant toutes deux, cour, écuries, hangar, &c. Ces deux maisons offrent un logement commode pour une grande famille, et se trouvent à la proximité de la cour, et d'autres bureaux publics.

S'adresser à EL. BEDARD, avocat,
5 décembre 1831. rue Mont-Carmel.

A VENDRE à cette Imprimerie les ouvrages suivans de Mr Perrault, savoir: des *Abécédaires*, des *Tableaux de Vocabulaires* de 2 & 3 syllabes suivis de *Petites Leçons* à lire de la même quantité de syllabes.
Bureau du Canadien, }
No. 11. rue Lamontagne. }
Québec 23 juillet 1831.

ARTICLES supposés avoir été volés.—On a trouvé dans la grange de madame Veuve Guillet dit Tourangeau.

2 COUPONS DE DRAP

La personne à qui ces effets peuvent appartenir le recouvrera en s'adressant à mad. Tourangeau, Rue St. Valier.
Québec, 4 Novembre 1831.

CHAPELLIER



J. B. CORRIVEAU prend la liberté de prévenir le Public qu'outre son assortiment ordinaire de chapeaux il a en main un assortiment de CASQUES

dont il disposera au plus bas prix. Rue St. Jean, N° 7, vis-à-vis le Général Wolf.

Capuches de Castor à la dernière mode et de toutes couleurs.
N. B. Plus haut prix pour Castor et Ratmusqué, ainsi que pour vieux capots de Castor et vieux casques de Loutré.
Québec, 19e Novembre 1831.

AVIS.

Agence de quelque nature que ce soit relative, les affaires de commerce exceptées. Réclamations auprès du Gouvernement poursuivies.
JAMES H. KERR.
Québec 14 Juillet 1831.

Sous le patronage immédiat de LEURS EXCELLENCES LORD ET LADY AYLMER. DANSE enseignée dans toutes ses branches à la mode par

M. W. G. WELLS,

Ci-devant Directeur des Ballets et Premier Danseur au Théâtre d'Adelphi et l'Opera Anglais, Londres.

SES CHAMBRES DE DANSE, no. 2 Rue St. Stanislas, où l'on pourra apprendre Quadrilles, Waltzes, Contredances, Menuets, Gavottes, Hornpipes, et Danses de Caractères; Aussi les compositions récentes appelées "La Galopade et Mescalanzas."

La Sœur de M. WELLS présidera au département de Dames.

Parties de jeunes personnes Mercredi et Samedi l'après midi, depuis trois heures jusqu'à cinq.

Partie de Quadrille les soirs des mêmes jours depuis huit heures jusqu'à dix.

Chambre séparée par l'Enseignement privé seulement, et qu'on aura à toute heure du jour.

Leçons données avec ponctualité dans les Ecoles et dans les familles, jusqu'à 15 milles de Québec.

On pourra se procurer la carte des prix en s'adressant à l'Académie.
19 octobre 1831.



CHANGEMENT DE RÉSIDENCE.—Les soussignés demandent à informer leurs pratiques et le public, qu'ils ont transporté leur MANUFACTURE de VOITURES, à leur nouvel établissement, rue Ste. Ursule, à la porte voisine de P. Panet, Ecuyer, où ils recevront et exécuteront avec propreté et ponctualité tous les ordres dont ils seront favorisés. Les soussignés croient pouvoir avancer que leurs voitures l'emporteront sous le rapport de l'élégance et de la force sur toutes celles qu'on peut faire en Canada.

N. B. Ressorts de toute sorte faits et réparés, Voitures peinturées &c. &c. de la meilleure façon et aux prix les plus modérés. Ils peuvent mettre des voitures en remise, ayant un vaste bâtiment destiné à cette fin, et ils en prendront le plus grand soin.
GINGRAS & DWYER.
Québec 17 Mai 1831.

A VENDRE A CETTE IMPRIMERIE—AMESSES et OFFICES de St. DAMIEN et de St. BERNARD, imprimés sous la direction de Sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Québec.
5 Octobre, 1831.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

Le CANADIEN se publie deux fois par semaine, le Mercredi et le Samedi dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances &c. doivent être adressés francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, No. 11, rue Lamontagne, Basse Ville.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courtant.
Douze et au dessous 3s. et 8 deniers courtant pour chaque insertion subséquente.
Au dessus de douze lignes 3 deniers par ligne, et un denier pour chaque insertion subséquente.
Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

LISTE DES AGENS DU CANADIEN.

- P. A. DORION, Ecuyer, Ste. Anne Lapérade
- A. Z. LEBLANC, Ecuyer, Trois-Rivières
- DAVID ARMSTRONG, Ecuyer, Berthier
- DR. MEILLEUR, L'Assomption
- MM. E. R. FABRE & Cie. Montréal
- H. DE ROUVILLE, Ecuyer, St. Hilaire de Recville
- J. C. DUVERT, Ecuyer, St. Charles
- THIM. FRANCHERE, Ecuyer, St. Mathias
- J. LOUIS WOLFF, M. P. Gentilly
- JOS. ROUSSEAU, Ecuyer, Baie du Fèvre
- ISAIE NOEL, Ecuyer, St. Antoine
- A. P. METHOT, M. M. St. Pierre les Becquets
- JOS. ROI, Ecuyer, St. Gervais
- JOS. LOREAU, Ecuyer, Beaumont
- AMABLE MORIN, Ecuyer, St. Roch
- ISAAC HUDON, Ecuyer, Ste. Anne de la Poca-
- MM. CASGRAIN & TETU, Rivière Ouelle
- AMABLE DIONNE, Ecuyer, Kamouraska
- LOUIS BELAIR, Ecuyer, Baie St. Paul
- IGNACE GRAVELLE, Ecuyer, Château-Richer

Imprimé et publié par FRECHETTE & CIE rue Lamontagne, No. 11, Basse-Ville.